

2021-
2022Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
QuébecFrance Langlais, ASR Montérégie,
novembre 2012**Je cultive la persévérance, je récolte la réussite!**

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement : 15 juin 2021				
Nom de l'école : Saint-Patrice	☒ ÉCOLE PRIMAIRE ☐ ÉCOLE SECONDAIRE	Date : Révisé le 26 avril 2021	Nombre d'élèves : 144	Nom de la direction : Jean-François Fortin Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Joannie Dupuis
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : L'équipe-école a été consultée. Josiane Poissant, TES Marie-Hélène Senécal, TES Joannie Dupuis, psychoéducatrice Jean-François Fortin, directeur				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : Favoriser des relations interpersonnelles de qualité.				

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1° LIP)	A) Portrait de la situation • École primaire en milieu rural. • Code de défavorisation 9 selon le MEES. • École SIAA. • Présence d'une classe GADSP. • Présence d'un groupe de préscolaire 4 ans et d'un groupe de préscolaire 5 ans • Les TES et la psychoéducatrice sont les principales ressources pour la prévention, soutien et suivi des cas de violence et d'intimidation. • Utilisation d'une feuille de bilan des signalements de cas d'intimidation ou de violence afin de garder des traces du nombre et des actions posées par la direction d'école • Utilisation d'une procédure de signalement claire pour tous les intervenants. • Utilisation d'une démarche de résolution de conflits. • Ateliers d'habiletés sociales en interventions universelles. • Mise à jour annuelle du code de vie • Utilisation du Passeport pour consigner les interventions et communiquer avec les parents. • Consignation du passeport de façon numérique par OneNote. Envoi des informations par courriel aux parents. (Version papier au besoin). • Coaching des intervenants du service de garde et de la surveillance du midi pour l'utilisation de la démarche de résolution de conflits par la psychoéducatrice. • Démarche d'analyse de nos interventions. (Nommer les comportements attendus, graduer l'intensité des interventions (voir pyramide), faire la différence entre les manquements majeurs et mineurs, etc.) B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation • Bilan des passeports des élèves de l'école. • Observations effectuées par les professionnels, dans les classes ainsi que sur la cour de récréation. C) Nos constats • Besoin de soutien de la psychoéducatrice pour une proportion des élèves. • La procédure d'intervention au moment de signalement de situations de violence et d'intimidation fonctionne bien et permet de poser des gestes de soutien efficaces autant pour les victimes, les auteurs et les témoins. • Le transport en autobus et l'heure du dîner sont toujours des moments critiques pour l'intimidation et la violence. • La cour d'école est toujours un point chaud pour les conflits. • Nous constatons une augmentation de l'intimidation en lien avec les réseaux sociaux, ce qui nous amène à travailler la collaboration avec la maison. • Nous observons une augmentation de l'anxiété chez les élèves qui semble biaiser leur perception de ce qu'est une situation d'intimidation. • Belle collaboration avec les parents rencontrés. • Les élèves sont en mesure de se confier à un adulte significatif pour eux.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2° LIP)	• Ateliers de prévention qui traitent du développement des habiletés sociales et/ou de l'intimidation par les TES dans chacune des classes de l'école. • Démarche de résolution de conflits installée dans l'école pour tous les élèves. • Amélioration de la consignation de l'information dans le Passeport. • Définir les concepts suivants dans l'info parents ou en classe : ▶ Harcèlement ▶ Intimidation ▶ Conflit • Règles de vie de l'école dans les agendas d'élèves, signées par les parents et les élèves. • Animation des programmes Brin d'ami pour les élèves de maternelle 4 ans et Fluppy pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{re} année. • Ateliers d'habiletés sociales inspirés du livre « calme et attentif comme une grenouille ». • Définition de l'intimidation, des critères pour l'identifier ainsi que des étapes qui seront mises en place pour l'élève intimidé et l'élève intimidateur inscrits dans l'agenda des élèves. • Aide-mémoire dans l'agenda de l'élève. (Procédure de signalement, informations sur l'intimidation et la violence, etc.) • Sensibiliser les élèves du 3^e cycle sur la cyber intimidation (éducation sur la citoyenneté numérique). • À l'heure du dîner : ▶ Activités WIXX permettant de diminuer les ratios sur la cour d'école. ▶ Utilisation des terrains extérieurs de la municipalité pour réduire la densité d'élève sur la cour. ▶ Sensibiliser les élèves à se confier à un adulte signifiant rapidement. ▶ Accompagnement des élèves en classe à la fin du dîner. ▶ Utilisation des locaux de classe pour le dîner afin d'améliorer la qualité de l'ambiance.	• Agenda des élèves • PLMU • Passeport • Code de vie • Pyramide des interventions • Tableau des comportements attendus
	Nouvelles pratiques à prévoir en 2021-2022 • Vidéo sur la résolution de conflits réalisé par des élèves • Création d'un mur « résolution des conflits » • S'assurer que tous connaissent la démarche de résolution de conflit. • Perfectionner notre approche préventive sur l'utilisation des réseaux sociaux. • Instauration des gestes de réparation. • Mise en place du programme « Hors-Piste » auprès de tous les élèves (promotion des habiletés sociales) • Passation d'un questionnaire, à tous les membres du personnel de l'école ainsi qu'aux élèves de la 4^e, 5^e et 6^e, qui permettra de dresser un portrait de la violence dans notre école.	Échéancier Année scolaire 2021-2022

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1, 3° LIP)	- Informations mensuelles aux parents via « l'info-parents » par des capsules sur l'intimidation et la violence et la procédure de signalement. - De l'information est transmise aux parents lors des rencontres du conseil d'établissement. - Règles de vie de l'école dans les agendas d'élèves, signées par les parents et les élèves. - Remise en main propre du dépliant « Régler un différend » aux parents qui ne semblent pas satisfaits de nos actions. - Utilisation du Passeport pour consigner les interventions et les communiquer aux parents par courriel. Version papier pour les familles n'ayant pas de courriel.	Documents déposés dans la rubrique parents de la communauté sur la loi 56
	Nouvelles pratiques à prévoir en 2021-2022 - Informers les parents sur la façon de garder des traces en cas de cyberintimidation. - Ajouter une note à l'agenda et/ou faire un appel quand les élèves rencontrent une TES.	Échéancier Année scolaire 2021-2022

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer	Élève : Je vais voir un adulte de l'école avec qui je suis à l'aise (enseignant, TES, éducatrice, etc.) afin d'expliquer le problème. Parent et membre du personnel: Je communique avec une TES ou avec la direction d'école et j'explique la situation qui dérange l'enfant. Le signalement peut se faire en personne, par téléphone, en message écrit ou par courriel.	

une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)	Nouvelles pratiques à prévoir en 2021-2022 Aucune pour le moment	Échéancier
--	---	-------------------

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Auteur-Victime-Témoin	Outils, référentiels
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)	5. Actions <u>Adulte témoin :</u> - Faire cesser la situation. - Analyser la situation (questionner). - Se référer à la TES responsable des signalements si doute de violence ou d'intimidation. - Consigner l'information et la transférer à la personne en charge de la situation. <u>Adulte informé de la situation :</u> - Écouter et laisser la personne s'exprimer. - Analyser la situation (questionner). - Se référer à la TES responsable des signalements si doute de violence ou d'intimidation. - Consigner l'information et la transférer à la personne en charge de la situation. <u>Réception du signalement par la TES :</u> - La TES ou la direction d'école déclenche une enquête afin d'amasser les informations nécessaires sur le sujet. - Elles font une évaluation de la situation : est-ce un conflit, un malentendu ou de l'intimidation? - Dans le cas d'un conflit ou d'un malentendu : un soutien est apporté aux élèves concernés dans la gestion de ce conflit. - Dans le cas d'intimidation : la TES et la direction d'école nomment le type de problème et font un plan pour soutenir les victimes, les témoins et les auteurs. - Retour aux parents pour expliquer la situation et le plan d'action mis en place. Selon le cas : - Faire le lien avec des événements survenus dans l'autobus. - La direction d'école informe la direction générale et/ou la responsable des plaintes de la commission scolaire lorsqu'une situation devient problématique. - Utilisation de l'adresse internet de l'école stpatrice@csdgs.qc.ca ou appel téléphonique pour signaler. Utiliser l'onglet «intimidation et violence» dans SPI pour tout le personnel concerné dans l'école, lorsqu'applicable.	- Document référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence de la CSDGS - Code de vie - Référentiel « Mesures pour les victimes et témoins » - Référentiel « Intervenir sur une situation d'intimidation ou de violence » - Tableau des mesures d'intervention, de soutien et d'encadrement offerts aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence. - Onglet « Intimidation et violence » dans SPI.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)	6. Mesures visant à assurer la confidentialité • Dans tous les cas de signalement, l'identité de la victime est tenue secrète. Celle-ci sera nommée en tout temps «la victime», l'intimideur sera quant à lui nommé «l'auteur». • Seulement la direction et la TES ont accès au registre d'évènements où sont divulgués les informations relatives à la victime. • Les modalités de signalement mises en place sont confidentielles, seuls les adultes concernés seront informés de ce qui est pertinent. • Selon leur rôle dans l'école, le personnel peut être informé de garder un œil sur certains élèves afin d'assurer leur sécurité.	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	7. Mesures de soutien ou d'encadrement Collaborer avec le titulaire des élèves concernés en tout temps. <u>Victime :</u> • Assurer un climat de confiance et de bonne foi durant les interventions. • Renforcer la dénonciation. • Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter. • Favoriser l'inclusion sociale positive. • Habilitier les victimes à développer des stratégies à utiliser lorsqu'elles sont confrontées à ce genre de situations. • Enseigner l'affirmation de soi. • Collaborer avec les parents <u>Auteur :</u> • Rencontres de soutien et d'encadrement. • Établir et maintenir le lien avec l'élève. • Surveillance accrue. • Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes (développer l'empathie). • Effectuer des interventions éducatives individualisées. • Trouver des alternatives aux comportements. • Collaborer avec les parents pour assurer une conformité dans les interventions. • Suggestions données aux parents. • Suivi aux adultes concernés. <u>Témoin :</u> • Éducation sur le rôle des témoins. • Amener l'engagement à dénoncer en le renforçant. • Sensibilisation à ce que vit la victime. • Sécuriser le témoin.	
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité	8. Sanctions disciplinaires • Se référer au code de vie prévu à l'école. • Appliquer les mesures prévues selon la situation et l'élève.	

ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1, 8)		
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	9. Suivi • Parler aux adultes concernés de l'évolution de la situation (direction ou TES). • La direction s'assure que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées. • Questionner régulièrement les élèves. • Suivi aux parents et aux adultes concernés.	